

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU**

**de la séance du 17 novembre 2021**

**\* ORDRE DU JOUR :**

- 1 Approbation du compte rendu de la séance du 06 octobre 2021
- 2 Désignation d'un secrétaire de séance
- 3 Compte rendu des décisions prises par le Maire
- 4 Compte rendu des arrêtés pris par le Maire
- 5 Taxe d'aménagement
- 6 Entretien parcelle AK 293 – A Apion
- 7 Point sur les travaux
- 10 Questions diverses

**Date de convocation :** 12/11/2021

**Etaient présents :** Jean-Pierre BARRIEU, Sylvie BORDON, Patrice CALCINE, Francis DULIN, Patrick LOUVEL, Michel PASCAU, Guillaume POLO, Daniel BOUNET, Gilles LACLAVERE, Lydia LUONG CAZANOVA.

Absente excusée : Sophie GOMEZ

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 h 30

## 1. Approbation du compte rendu de la séance du 06 octobre 2021

Le compte rendu de la séance du 06 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité ;

## 2. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Guillaume POLO est nommé secrétaire de séance.

## 3. Compte rendu des décisions prises par le Maire

NEANT

## 4. Compte rendu des arrêtés pris par le Maire depuis le 06 octobre 2021

N° 529-2021 : Déclaration préalable accordée pour panneaux photovoltaïques – SAEZ Fatima – 264 rte de Caouzes

N° 530-2021 : Rejet tacite pour dossier incomplet Déclaration préalable MAIRE Catherine, 4 rue de la Peyrade

## 5. Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

La taxe d'aménagement (TA) est une taxe unique composée de 2 parts :

- Une part communale
- Une part départementale

Le taux de la part communale se situe entre 1 % et 5 %.

Une valeur forfaitaire est attribuée par m<sup>2</sup>. Par exemple, en 2020 elle était de 753 euros.

Le montant de la taxe est calculé en fonction de la valeur forfaitaire selon la formule suivante :

(Surface taxable x valeur forfaitaire x taux communal ou intercommunal) + (surface taxable x valeur forfaitaire x taux départemental). Le calcul du montant de la taxe d'aménagement dépend de la nature du projet

En 2020, le taux de la part communale à Castéra-Lectourois était de 3% et représentait un gain pour la commune d'environ 6300 €.

La décision de maintenir le taux de la part communale à 3% pour 2022 est mise au vote.

10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.

Le maintien du taux de la part communale à 3% est approuvé.

## 6. Entretien de la parcelle AK 293 – A Apion

Mr VACQUE Alain a un droit de passage sur la parcelle AK 178 propriété de Mme MAIRE attenante à la parcelle AK293 propriété de la Mairie de Castéra-Lectourois.

La haie bordant cette servitude a très largement poussé et limite le passage avec les engins agricoles.

Cette haie est en partie sur la parcelle AK 293.

Mr VACQUE Alain demande à la mairie d'entretenir la haie afin de faciliter le passage.

Le conseil municipal fait une réponse favorable. Une corvée sera organisée. Une demande d'accès à la parcelle AK178 sera établie pour réaliser les travaux.

## 7. Point sur les travaux

### • Pose des décorations de Noël

La date du samedi 4 décembre est retenue. Les riverains de la rue de La Peyrade seront prévenus avant la réalisation des travaux.

- **Local Matériel d'Entretien dans la cour de l'école**

Le toit a été entièrement refait. Il a été rallongé pour abriter de la pluie le défibrillateur. Les travaux ont été faits en partie lors de la journée citoyenne et finalisés par Francis DULIN, Jean-Pierre BARRIEU et Patrice CALCINE.

- **Salle des associations (ancienne salle de classe)**

Une porte battante a été posée entre la salle et la cuisine. Les radiateurs électriques ont été également remplacés. Les travaux ont été fait par Francis DULIN, Daniel BOUNET, Guillaume POLO et Jean-Pierre CANDELON.

- **Logement Communal Rue de La PEYRADE**

Pour répondre au déficit de chauffage dans le logement, 2 radiateurs ont été remplacés à l'étage. Un radiateur électrique à inertie et un déshumidificateur d'air seront installés dans la pièce à vivre. Francis DULIN est en charge de leur réalisation.

L'entreprise TUO sera relancée pour la remise en état du plafond d'une chambre suite à leur dégradation pendant les travaux de réfection de la toiture.

- **Logement Communal Ancien Presbytère**

Un robinet est à remplacer.

Une humidité importante est présente dans la cave. Francis DULIN fera une proposition de solution pour le prochain conseil municipal. Il fera appel à l'expertise de Jean Pierre CANDELON.

- **Salle des fêtes**

Le dossier de plan pour la mise en conformité pour l'accessibilité PMR et sécurité/incendie a été fait par Guillaume POLO.

Les travaux portent principalement sur la modification de l'entrée, les toilettes et les escaliers de la scène.

Avant le dépôt définitif, la conformité et la faisabilité des aménagements prévus sont à vérifier.

- **Bois**

Une corvée pour fendre le bois est prévue le 15 janvier - à confirmer.

- **Préau devant local de la chasse**

La société de chasse du fusil castéralais demande la pose d'un éclairage sous le préau.

Le matériel sera fourni par la mairie. La pose sera faite par la société de chasse.

## 8. Questions diverses

- Suite à l'utilisation d'une partie de l'atelier communal comme garde meuble par Mr HEINEKEN, il lui sera facturé la somme de 600 €.
- Un règlement d'utilisation de la salle des associations est à prévoir.
- Lors du dernier état des lieux entrant de la salle des fêtes, il a été constaté un manque de nettoyage des toilettes. L'absence de balais, serpillières, est peut-être une explication. Un nécessaire d'entretien sera mis à disposition. Le règlement de location de la salle est à revoir.
- La salle des fêtes sera mise à disposition pour des répétitions d'un groupe de musique et d'une troupe de théâtre. En contrepartie, des animations ouvertes au gens du village seront organisées.
- 40 demandes de parrainage pour les élections présidentielles ont été déposées en mairie. Pas de réponse du maire à ce jour.
- Le village a obtenu une deuxième fleur dans le cadre du label « Villes et Villages Fleuris ». L'information sera détaillée dans le prochain bulletin municipal.
- Si la situation sanitaire le permet, les vœux du maire 2022 seront organisés à la salle des fêtes.

- Mr FERRONATTO a signalé à la mairie un mauvais écoulement de eaux lors de la vidange du château d'eau. Il arrive que l'eau traverse la route. Un défaut d'entretien du fossé serait à l'origine de ceci. Daniel BOUNET contactera le SIAEP du Lectourois afin de solutionner ce désagrément.
- Les travaux de voirie sont terminés. Une visite de fin de chantier est à organiser notamment pour le chemin de PIS où une bande de goudron est abimée sur près de 10 mètres.
- Chaque commune de moins de 3500 habitants peut disposer d'une licence IV gratuite jusqu'à fin 2022. L'obtention d'une telle licence serait un plus pour établir un nouveau commerce de proximité (café, restaurant, multiservices,) dans le village. Des zones d'ombre sur l'obtention, la délivrance, l'utilisation de cette licence apparaissent.

Prochaine réunion le mercredi 12 janvier 2022 à 20H30

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22H45.

<b>PASCAU Michel</b>	
<b>DULIN Francis</b>	
<b>LACLAVERE Gilles</b>	
<b>BARRIEU Jean-Pierre</b>	
<b>BORDON Sylvie</b>	
<b>BOUNET Daniel</b>	
<b>CALCINE Patrice</b>	
<b>GOMEZ Sophie</b>	Absente excusée
<b>LOUVEL Patrick</b>	
<b>LUONG-CASANOVA Lydia</b>	
<b>POLO Guillaume</b>	